

(Traduction)

(2001) BU LI ZI N°190

Le Ministère des Affaires Étrangères de la République Populaire de Chine présente ses compliments aux Missions Diplomatiques et aux Représentations des Organisations Internationales en Chine. En vue de régulariser l'importation, l'installation et l'utilisation des équipements de télécommunications sans fil par les Missions Diplomatiques (et Consulaires) et les Représentations des Organisations Internationales, il à l'honneur de rappeler ce qui suit.

1. En ce qui concerne l'installation des équipements de télécommunications sans fil par les Missions Diplomatiques (et Consulaires) accréditées en Chine, le Gouvernement de la République Populaire de Chine applique le principe de la réciprocité. Les Missions Diplomatiques (et Consulaires) et les Représentations des Organisations Internationales en Chine qui désirent installer des équipements de télécommunications sans fil doivent présenter au préalable, sous forme de note, une demande au Ministère des Affaires Étrangères de la République Populaire de Chine, compléter en deux exemplaires le formulaire concerné et le retourner au Ministère des Affaires Étrangères de la République Populaire de Chine. Elles ne peuvent les importer qu'après autorisation.

2. Les Missions Diplomatiques (et Consulaires ) et les Représentations des Organisations Internationales en Chine qui désirent importer par quelque moyen que ce soit des équipements de télécommunications sans fil et du matériel concerné doivent les déclarer à la douane, en présentant le document d'autorisation du Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire de Chine, ces équipements et matériel ne seront laissés passer qu'après vérification douanière.

Missions Diplomatiques et  
Représentations des Organisations  
Internationales en Chine

**BEIJING**

3. Après l'installation des équipements de télécommunications sans fil avec l'autorisation du Gouvernement de la République Populaire de Chine, toute modification apportée au cours de leur utilisation aux données techniques mentionnées dans ledit formulaire doit être autorisée au préalable par le Ministère des Affaires Étrangères de la République Populaire de Chine.

4. Les Missions Diplomatiques (et Consulaires) et les Représentations des Organisations Internationales en Chine qui désirent importer, après l'installation des équipements autorisés, de nouveaux équipements de télécommunications sans fil ou du matériel de rechange en cas de détérioration de pièces d'appareils sont également tenues de remettre, avec une note, ledit formulaire dûment rempli en deux exemplaires au Ministère des Affaires Étrangères de la République Populaire de Chine; et les objets susmentionnés ne peuvent être importés qu'avec l'autorisation de ce dernier. Une fois que les nouveaux appareils ont été installés et sont entrés en service, les anciens appareils remplacés doivent être démontés.

Le Ministère des Affaires Étrangères de la République Populaire de Chine saisit cette occasion pour renouveler aux Missions Diplomatiques et aux Représentations des Organisations Internationales accréditées en Chine les assurances de sa haute considération.

(Sceau du Ministère des Affaires Étrangères de  
la République Populaire de Chine)

Beijing, le 8 novembre 2001